Département du Morbihan

COMMUNE DE PLUVIGNER

Le Pratello

Lotissement "Le Pratello"

Permis d'aménager n° PA 056 177 18 T 0001 délivré le 11 Septembre 2018
Permis d'aménager modificatif n° PA 056 177 18 T 0001 M01 en cours d'instruction

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)

Terrain objet du descriptif :

LOT 18

- Références cadastrales : Section AE - n°238

- Superficie totale : 401 m²

- Surface de plancher maximale autorisée : 200 m²

- Descriptif des limites :
* La limite joignant les points A, B, C, D, E et A résulte de la division des parcelles AE n°214-216-218 (documents d'arpentage n°2995W numéroté le 07.02.2020 et n°2997M numéroté le 12.02.2020 et dressé par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).

NOTA : Certaines données sont issues d'un permis d'aménager modificatif, à ce jour en cours d'instruction.

Dossier n°18V050
Dressé le 25 Février 2020

géo bretagne sud
Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

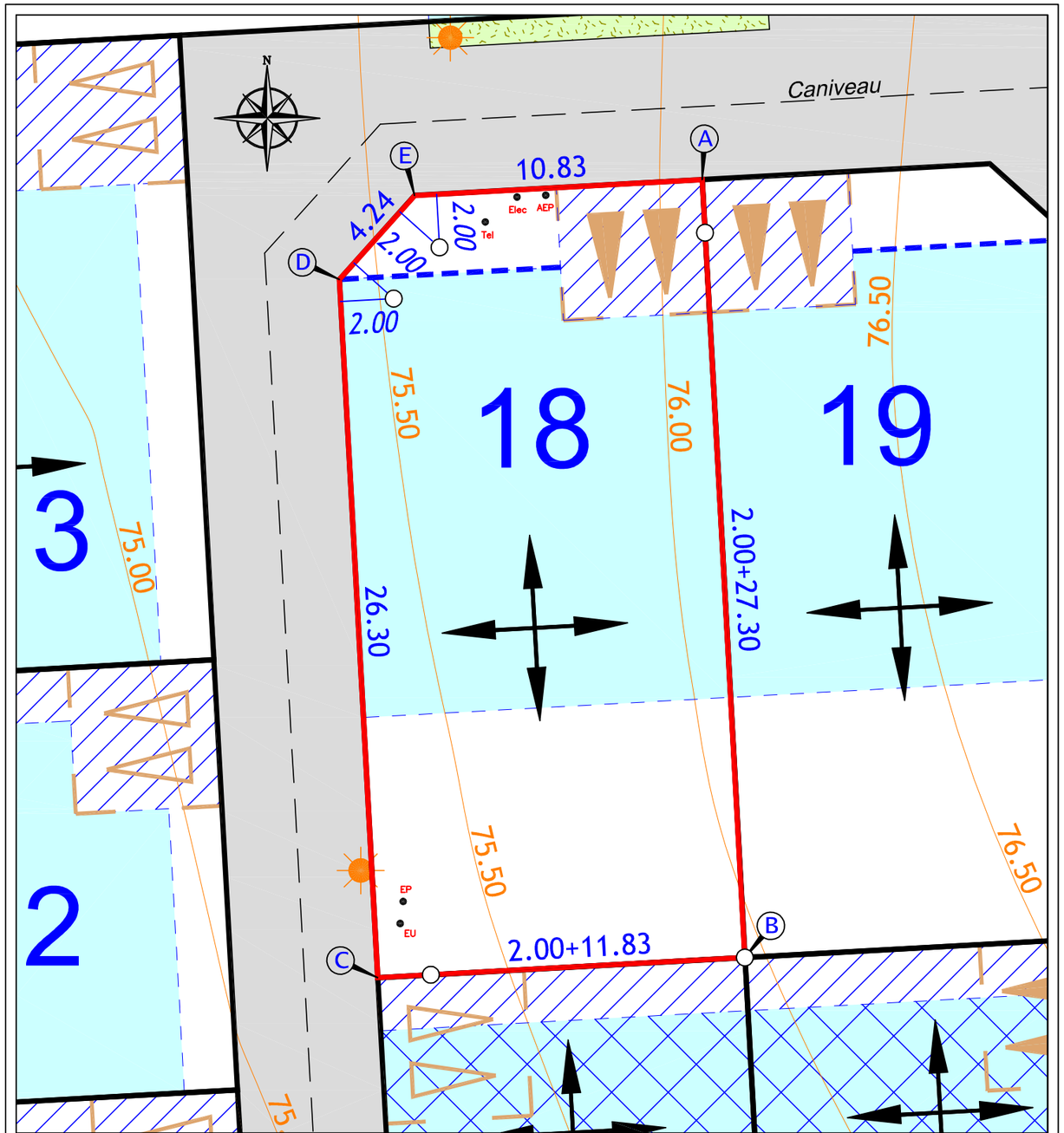

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Limite de lot
- Voie de circulation
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à : - 6m50 à l'égout de toiture et à l'acrotère - 11m au faîtage
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à : - 4m50 à l'égout de toiture et à l'acrotère - 11m au faîtage
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à 3m50 au point le plus haut
- Ligne d'accroche des constructions
- Accès au lot interdit
- Application cadastrale
- 2 places de stationnement non closes à réaliser par l'acquéreur (emplacement conseillé)
- 2 places de stationnement non closes à réaliser par l'acquéreur (emplacement imposé)
- 42.00 Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- Sens de faîtage ou d'orientation de la façade principale si acrotère
- Linéaire bocager ou talus à préserver (cf. PLU)
- Aire de présentation des conteneurs individuels
- Réserve foncière
- Différence de niveau à gérer par l'acquéreur du lot (talutage, mur de soutènement, etc.)
- RDC minimum = ... m ..... Cote du rez-de-chaussée minimum
- Emplacement de stationnement commun
- Espace vert commun engazonné
- Massif planté
- Cheminement piéton
- 00.00 Cotation périmétrique
- Borne
- Candélabre (position de principe)

Position figurative des branchements
- EP Eaux pluviales
- EU Eaux usées
- Elec Electricité
- Tel Citerneau téléphone
- AEP Citerneau eau potable

IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Echelle 1/200 0 5m